

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Jean HUREL, M. Claude CHESNEAU, Mme Mireille ROMAIN, M. Claude ROUVRE, Mme Pascale DEVALLEE, M. Franck MAZET, M. Joël THOMAZO, Mme Claude FERRAND, M. Philippe KNEUBUHLER, M. Didier SORNAIS, Mme Marie-Claude BONZON, Mme Muriel DUFRESNE, M. Michel LEBREC, Mme Laure BOUTELOUP, Mme Ingrid PETRUS, M. Sébastien BONZON

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. Jackie BLATEAU a donné pouvoir à M. Jean HUREL
Mme Patricia HUBERT a donné pouvoir à Mme Claude FERRAND
M. Eric CHENE a donné pouvoir à Mme Ingrid PETRUS

Etaient absents excusés :

Mme Florence LEZEAU
M. Eric HALLAY
Mme Blandine ROBICHON

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laure BOUTELOUP** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଂରକ୍ଷିତ

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

ସଂରକ୍ଷିତ

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

- **URBANISME** : Mr HUREL, Rapporteur de la Commission, donne le compte-rendu de la dernière commission d'urbanisme et notamment en ce qui concerne les permis de construire, les certificats d'urbanisme et déclarations préalables. Prochaine réunion de la Commission : le 27 novembre 2019.
- **SPORTS** : Mr MAZET, Rapporteur de la Commission des Sports donne des infos sur le forum des Associations. Il a été décidé que tout se ferait à la Salle des Fêtes pour les prochaines années et que cette manifestation se ferait avec une réception des « nouveaux arrivants ». Il a été indiqué également que la communication et le fléchage sont à revoir. Le prochain forum des associations aura lieu le 5 septembre 2020.

TELETHON : Mr. MAZET informe que la commune de Chançay est d'accord de participer ainsi que l'école de Chançay qui fera une activité de Zumba.

Les associations APEERL, USV, l'Ecole de Musique participeront au Téléthon. Les associations « En AC'corps » et le Tennis feront un don.

Un tournoi de basket aura lieu au gymnase. Lors de la Ste Cécile du 23 novembre 2019, les programmes seront vendus au profit du Téléthon ainsi que le concours de Belote du 1^{er} décembre 2019 organisé par le Club « Joie de Vivre ».

La prochaine réunion du Téléthon aura lieu le 12 novembre 2019 à 20 h 30.

DELIBERATIONS :

47 – 2019 - APPROBATION MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 – COMPLÉMENT CCTEV

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

Le montant des attributions de compensation s'élève donc pour 2020 à **58 272,38 €** soit 4 856,03 € / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte du montant de 58 272,38 € pour 2020,
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

48 – 2019 - CRÉATION ET DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES DANS LE LOTISSEMENT QUINCAMPOIX

Suite à la création du lotissement « Quincampoix » qui est en cours de construction de maisons individuelles, il convient de dénommer les voies qui vont desservir ce lotissement à savoir :

- 1) **Rue Jacqueline JOUBERT FOURNIER**
- 2) **Rue Quincampoix**
- 3) **Chemin du Grand Cèdre**
- 4) **Impasse du Clos Mesnil**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les nouvelles appellations de voies ci-dessus,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

49 – 2019 - NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE VOIES : « route de Bournigal » et « chemin de Bournigal »

Dans le cadre des modifications de dénomination de rues et afin d'éviter toute confusion dans les adresses, Monsieur le Maire propose de créer et de dénommer des lieux-dits en voies tels que ci-après :

1. « **route de Bournigal** » - de la RD 76 jusqu'à la limite de Vouvray
2. « **chemin de Bournigal** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** ces nouvelles dénominations de voies.
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

50 – 2019 - DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT DES CONSORTS WERTH POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES SUR SA PROPRIÉTÉ – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES HAMEAU « FONTAINE BRETON »

Monsieur le Maire informe que des travaux d'extension du réseau d'eaux usées vont être engagés au hameau de « La Fontaine Breton ».

Ces travaux étant réalisés sur des terrains privés, il convient d'établir des conventions pour autorisations de passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées.

Monsieur WERTH Jérôme, nu-propiétaire et Monsieur et Madame WERTH Claude, usufruitiers, concernés par une canalisation de 40 mètres, sollicitent un dédommagement au titre de l'article 4 prévu dans la convention et s'engagent à signer cette convention dès l'obtention de cette compensation financière.

Ceux-ci sollicitent une indemnité de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

⇒ **décide** de leur accorder une indemnité définitive de 2 500 € au titre de ce dédommagement sous réserve qu'ils signent la dite convention,

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

51 – 2019 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/44 - PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AM 90 et 89 – « impasse Quincampoix » au PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acquérir l'**Impasse Quincampoix** en vue d'y installer tous les réseaux enterrés sachant que le réseau d'eaux usées desservant tous les habitants de l'impasse Quincampoix passe sur la propriété de Mme TESSIER Denise.

Il informe avoir reçu les accords écrits pour la vente de deux parcelles cadastrées section AM n° 90 et AM n° 89 – à savoir :

- ✓ pour la parcelle AM 90 d'une contenance de 5 a 41 ca de :
 - les consorts TESSIER
 - M. et Mme BOISSÉ David et Manuelle
 - M. BOUTARD Pascal et Mme MASSON Annick
 - les consorts CHEVREAU et les consorts WILLIAM n'étant concernés que par un droit de passage dans cette impasse

- ✓ pour la parcelle AM 89 d'une contenance de 2 a 29 ca de :
 - les consorts TESSIER
 - M. et Mme BOISSÉ David et Manuelle
 - M. BOUTARD Pascal et Mme MASSON Annick
 - les consorts WILLIAM n'étant concernés que par un droit de passage dans cette impasse

Ayant toutes les promesses d'accord de chacun des vendeurs, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique au profit de chaque vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de supprimer le réseau d'eaux usées situé sur la propriété privée de Mme TESSIER pour le déplacer dans l'Impasse Quincampoix
- **accepte** le principe d'acquérir les parcelles AM 89 et AM 90 au prix de l'euro symbolique au profit de chaque propriétaire sus-désigné pour installer tous les réseaux,
- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à Vernou-sur-Brenne, de l'établissement de l'acte de vente au profit de la Commune de Vernou-sur-Brenne
- **dit** que tous les frais seront à la charge de la commune de Vernou-sur-Brenne
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 44 du 29 octobre 2018

52 – 2019 - REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'EXCÉDENT 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Vu le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le **budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 57 857,80 €** et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la Commune et du Budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du Budget annexe de la Collectivité de rattachement,

Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer une partie de l'excédent budgétaire du Budget de l'Assainissement vers le Budget Communal, à savoir la somme 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le reversement exceptionnel et décide d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du Budget annexe de l'Assainissement,
- **précise** que le montant de la reprise s'élève à 30 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget assainissement :

- Article 672 – reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 30 000 €

Budget Commune :

- Article 7562 – excédents reversés par les régies dotées de la personnalité morale : + 30 000 €

Budget Assainissement		
RI - 021	Virement de la section d'exploitation	- 30 000 €
DF - 023	Virement à la section d'investissement	- 30 000 €
DF – article 672	Reversement de l'excédent à la commune rattachement	- 30 000 €
Budget Commune		
RF – article 7562	Excédents reversés par les régies dotées de la personnalité morale	+ 30 000 €
DF - 60621		+ 20 000 €
DF - 60633		+ 5 000 €
DF - 61551		+ 5 000 €

53 – 2019 - VIREMENT DE CREDITS

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2019 :

- 2315-271 : création Parking Relai - 6 000 €
- 2313-242 : travaux bâtiments divers + 5 000 €
- 2188-248 : décorations de Noël + 1 000 €

- 6533 : cotisations retraite - 1 872,20 €
- 6745 : subventions aux personnes de droit privé + 1 872,20 €

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

54 – 2019 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/42 - VENTE DE MATÉRIELS (piano de cuisine, vieilles tables d'école et tables)

Madame DEVALLEE propose de mettre en vente divers matériels stockés dans la cave de l'Ecole de Cousse se décomposant comme suit :

- ✓ un piano de cuisine pour un prix de vente de 200 €
- ✓ vieilles tables d'école en tube pour un prix de vente unitaire de 15 €
- ✓ 13 petites tables d'école pour un prix de vente unitaire de 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **approuve** la vente dudit matériel,
- ⇒ **accepte** les prix de vente proposés sachant que la recette de ces ventes sera mise au profit du C.C.A.S. de Vernou,
- ⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents facilitant la vente de ce matériel.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 42 / 2019 du 16 septembre 2019.

55 – 2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents remplissent les conditions et les fonctions pour être nommés au grade supérieur après avis de la Commission Paritaire et que leurs nominations impliquent la modification du tableau des effectifs.

Il propose de créer :

- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,66/35^{ème})

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets :

- n° 2012-0924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,
- n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques,
- n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particuliers des adjoints d'animation,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la création de deux postes de postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,66/35^{ème}).

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2020.

Dossiers divers :

1. M. le Maire informe que le Cabinet LEOTO-ARVAULT, Hydrogéologue, est missionné par la Commune pour rechercher des solutions d'aménagements hydrauliques pour une meilleure gestion des apports pluviométriques.

Les sites concernés sont :

- la Vallée des Quarts
- la rue Neuve partie Nord
- le sud est : plateau des Perruches
- la Thierrière
- Poupine
- et la Vallée de Vaugondy

L'étude de faisabilité de tous ces sites est en cours avec agrandissement en volume des bassins existants, création de bassins de rétention et d'avaloirs et collecteurs.

Toute cette étude finalisée sera présentée lors d'une réunion publique présidée par M. LEOTOT vers fin janvier 2020.

2. Le projet d'aménagement immobilier de l'ancienne usine située rue de la République appartenant aux Consorts Dufresne a été évoqué également. Des informations complémentaires seront données lors des prochains conseils municipaux.
3. Noël du Personnel Communal : le **Vendredi 20 décembre 2019 à 18 h 30.**

ସଂଭାଷଣ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochain conseil municipal : le 16 décembre 2019 à 19 heures